



Q&R #2

Date: 12 juin 2015

Projet: Réfection de la toiture du bâtiment no 35 à Normandin

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Question 1: Est-ce que le couvreur doit absolument faire partie de l'AMCQ association de couvreur du Québec?

Réponse 1: Le couvreur doit être en membre en règle de l'AMCQ.

Question 2: Est-ce que nous allons recevoir un addenda par rapport à un autre système de peinture tel que discuté avec l'architecte lors de la visite des lieux?

Réponse 2: Oui. Un addenda sera émis sur achatsetventes.gc.ca et la période de soumission sera prolongée.

TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS